

2019 DASES DAC 129 : Subventions (48 950 euros) à 10 associations et avenant avec l'une d'entre elles pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 48 950 euros à 10 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019 et de signer un avenant avec l'association Retour d'Image ;

Vu l'avis des Conseils d'Arrondissement des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 19^e, 20^e arrondissements en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission et par M. Christophe GIRARD au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant total de 20 550 euros, attribuée à l'association : AD'REV (20e), simpa : 81801, dossiers DASES 2019_08617 pour un montant de 10 000 euros ; DAC 2019_08704 pour un montant de 10 550 euros, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention de 5 000 euros, attribuée à l'association : Bibliocité (13^e), simpa : 20433, dossier DAC 2019_06905, pour l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention de 5 000 euros, attribuée à l'association : Compagnie Les Rêves fous (20e), simpa : 20520, dossier DASES 2019_04080, pour l'année 2019.

Article 4 : Approuve la subvention de 1 500 euros, attribuée à l'association : Compagnie Les Toupies (12e), simpa : 212, dossier DASES 2019_08528, pour l'année 2019.

Article 5 : Approuve la subvention de 900 euros, attribuée à l'association : Compagnie Maya (11e), simpa : 46 962, dossier DASES 2019_08747, pour l'année 2019.

Article 6 : Approuve la subvention de 3 000 euros, attribuée à la Compagnie Sol Lucet Omnibus (12e), simpa : 153801, dossiers DASES 2019_08872 et 08871, pour l'année 2019.

Article 7 : Approuve la subvention de 10 000 euros, attribuée à l'association : La Nuit du handicap (15e), simpa : 192 947, dossier DASES 2019_08635, pour l'année 2019.

Article 8 : Approuve la subvention de 1 000 euros, attribuée à l'association : Les Simones (11e), simpa : 186 659, dossier DASES 2019_08623, pour l'année 2019.

Article 9 : Approuve la subvention de 1 000 euros, attribuée à l'association : Planet Roller (14e), simpa : 19434, dossier DASES 2019_08534, pour l'année 2019.

Article 10 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 1 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Retour d'Image (11^e) – Simpa : 23 601, dossier 2019_08113, pour l'année 2019.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 33 400 euros sur la rubrique 4251, chapitre 934, nature 65748 destination 4250008 des crédits de la DASES et à hauteur de 15 550 euros sur les crédits de la DAC du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.